

aliments que les Esquimaux et qu'ils reçoivent la même somme que ces derniers pour les peaux de phoques.

L'ANNEXE DU BUREAU DE POSTE
À AMHERST (N.-É.)

Question n° 314—M. Coates:

1. A quelle date le gouvernement se propose-t-il de faire un appel d'offres pour l'annexe du bureau de poste à Amherst (N.-É.)?

2. Quelle sera la grandeur de cette annexe; exigera-t-elle l'achat d'un terrain supplémentaire et a-t-on pris des mesures en vue de l'acheter et, si oui, de qui l'achètera-t-on?

3. Si on a déjà acheté un terrain supplémentaire, de qui l'a-t-on acheté et combien l'a-t-on payé?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Nous n'avons pas encore fixé de date définitive, étant donné qu'une étude sur les besoins est actuellement en cours.

2 et 3. Les travaux de planification n'étant pas encore achevés, nous ignorons si nous aurons besoin d'un terrain supplémentaire. Nous avons déjà acheté un terrain de M. A. A. Leslie pour la somme de \$16,773, comme nous l'avons déjà mentionné dans la réponse que nous avons donnée à la question 602 du 13 novembre 1967 (page 4177 des *Débats*).

LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE FÉDÉRAL
À AMHERST (N.-É.)

Question n° 317—M. Coates:

1. A quelle date le gouvernement se propose-t-il de faire un appel d'offres pour la construction d'un nouvel immeuble fédéral à Amherst (N.-É.)?

2. Quelle était la première date à laquelle le gouvernement a annoncé qu'il y aurait un appel d'offres pour la construction de cet immeuble fédéral et pourquoi a-t-on remis à plus tard l'appel d'offres?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. La date nous est inconnue à l'heure actuelle, étant donné que des changements sont survenus relativement à l'espace requis.

2. Nous avons cru pouvoir faire l'appel d'offres au cours de l'été de 1968, mais il nous a été impossible de le faire à cause de changements qui sont survenus relativement à l'espace requis par les ministères clients.

LES PROJETS DE L'OFFICE D'EXPANSION
ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE
EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 350—M. Comeau:

Quelles sont les sommes allouées par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, en vue de projets à réaliser dans les comtés de Digby, d'Annapolis, de Yarmouth et de Shelburne (Nouvelle-Écosse), pendant les années civiles 1968 et 1969?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): Voici les sommes qu'on prévoit

[L'hon. M. Chrétien.]

affecter à des projets approuvés (donc en excluant les projets à l'étude):

| | 1968 | 1969 |
|-----------|-----------|-----------|
| Digby | \$750,000 | — |
| Annapolis | \$130,000 | \$ 50,000 |
| Yarmouth | \$208,000 | \$200,000 |
| Shelburne | \$410,000 | \$891,000 |

*LE TÉLÉROMAN DE RADIO-CANADA
QUENTIN DURGENS, M.P.

Question n° 352—M. McCleave:

Quel pourcentage du coût de la production et de la télédiffusion de chaque épisode de «*Quentin Durgens, M.P.*» est payé par le commanditaire?

M. Robert Stanbury (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer les conditions des contrats qu'elle passe avec les commanditaires de ses émissions. La publication de ces renseignements défavoriserait en effet la Société face à la concurrence.

LA SUSPENSION DE LA LICENCE D'UN
POSTE DE RADIO À VANCOUVER (C.-B.)

Question n° 354—M. Valade:

1. Le BGR a-t-il transmis au nouveau conseil de la radio-télévision canadienne, à son comité ou à l'un quelconque de ses membres le rapport d'une enquête qui a conduit au renvoi du commentateur radiophonique Pat Burns et à la suspension de la licence du poste de radio qui l'employait à Vancouver?

2. En quelle année ce rapport a-t-il été requis?

3. Quels furent les motifs invoqués pour l'annulation de la licence d'exploitation du poste de radio en question; quelle est la date de l'annulation de la licence; quel était l'indicatif de ce poste?

4. L'un quelconque des propriétaires ou principaux actionnaires de ce poste visé par l'annulation a-t-il obtenu une autre licence d'exploitation depuis et, dans l'affirmative, à qui a-t-on délivré la licence?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la Radio-Télévision Canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Les dossiers du BGR sont disponibles au Conseil de la Radio-Télévision canadienne.

2 et 3. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a tenu sa quarante-troisième audience publique à Vancouver (C.-B.) les 23, 24, 25 et 26 mars 1965. L'ordre du jour contenait une demande de CJOR Limited pour exploiter la station CJOR à Vancouver après le 31 mars 1965. Le 8 avril 1965, le BGR annonçait ses décisions dont la suivante: «*VANCOUVER (C.-B.):* Demande par *CJOR Limited* d'un permis pour exploiter la station de radio CJOR, Vancouver, (C.-B.) après le 31 mars 1965. Recommandation: a) *REFUS*; b) Le Bureau recommande de plus que le ministre des Transports accorde une autorisation